Déclaration CFE-CGC concernant la restauration
En préalable au point 3 de l'ODJ du CE Fonctions Support du 30 août 2011

Les élus CFE-CGC rappellent qu'il a été convenu dans le cadre de l'accord national du 13 janvier 2005 que la restauration soit gérée par l'entreprise pour l'ensemble du personnel. Cette délégation de gestion à la direction ne dépossède pas les CE de leurs droits, notamment celui d'être pleinement informé, en vertu du Code du Travail mais aussi en vertu de l'accord :

a) sur les modalités concrètes et précises de gestion de la restauration au bénéfice de tous les salariés de l'établissement

b) sur les modalités détaillées de son financement.

S'agissant de son financement, l'accord du 13 janvier 2005 prévoit également un budget annuel forfaitaire global, évalué - après expertise - à 62 millions d'euros. Or force est de constater, d'année en année que :

a) France Télécom ne consacre pas à la restauration le budget convenu et qu'il manque ainsi chaque année environ 10% de ce montant

b) France Télécom assure une gestion opaque de la restauration qui limite l'information à quelques indicateurs et ne lui permet pas de restituer aux CE les informations exhaustives et exclusives sur chacun de leurs périmètres.

S'agissant du budget global, il est à noter que France Télécom considère que les 62 millions d'euros représentent une dépense maximale, et qu'elle n'est pas tenue de consacrer la totalité de cette somme si sa gestion lui permet des dépenses plus restreintes. L'accord indique pourtant que cette somme constitue un montant forfaitaire annuel alloué à cette activité.

Faisant suite à la décision de justice obtenue par le CE SCE, à son tour le CE VMF - - toujours sous l'impulsion de la CFE-CGC - a décidé le 25 août dernier d'ester en justice afin qu'il soit ordonné à France Télécom la restitution de la part lui revenant sur les reliquats des budgets de l'activité restauration non dépensés depuis 2005.

La CFE-CGC et les élus CFE-CGC Fonctions Support formulent aujourd'hui auprès de la direction la même demande de restitution.